This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

ŒUVRES LES PLUS RÉCENTES

DE S. ÉM. LE CARDINAL PERRAUD

La Prière pour les Morts (Instruction pastorale, 1898).
Allocution prononcée à Saint-Louis-des-Français de Rome, le 11 mai 1897 (catastrophe du 4 mai).
Le Duc d'Aumale, allocution prononcée à Paris, le 10 juin 1897.
La Fraternité normalienne, allocution prononcée à Saint-Jacques-du-Haut-Pas, pour le centenaire de l'Ecole normale.
Prions pour nos morts, allocution prononcée le 23 octobre 1895, pour le centenaire de l'Institut.
Le Sacerdoce, discours prononcé à Notre-Dame de Paris, le 27 décembre 1894.
L'Abolition de l'Esclavage.
La Dignité cardinalice (cathédrale d'Autun, 17 décembre 1895).
A. de Lamartine, discours prononcé à Mâcon, le 21 octobre 1890.
Dieu et l'Enfant, discours prononcé à la Cathédrale en faveur des écoles libres d'Autun.
Nos Morts du Dahomey.
Le Cardinal Lavigerie, discours prononcés à Carthage et à Alger le 19 avril et le 2 mai 1893.
Eloge funèbre du Maréchal de Mac Mahon.
Eurythmie et Harmonie, un volume in-32.
Lettre pastorale sur l'Archiconfrérie et Association de Prières pour la conversion de l'Angleterre, suivie des discours prononcés à Londres et à Cantorbéry, les 12 et 15 septembre 1897, et précédée d'une Lettre de Sa Sainteté le Pape Léon XIII.

EN VENTE :

Chez M. TÉQUI, éditeur, 29, rue de Tournon, Paris, et chez MM. DEJUSSIEU, imprimeurs-libraires à Autun.

ŒUVRES PASTORALES ET ORATOIRES

De Mgr PERRAUD, évêque d'Autun, membre de l'Académie française.

Les quatre premiers volumes sont en vente.

LE CARDINAL PERRAUD
ÉVÊQUE D'AUTUN, CHALON ET MACON
MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

LE JUBILÉ DE CLUNY

INDICATION DES CÉRÉMONIES
ET EXERCICES RELIGIEUX QUI AURONT LIEU A CLUNY
DU 31 OCTOBRE AU 9 NOVEMBRE
POUR SOLENNISER LE NEUVIÈME CENTENAIRE DE L'INSTITUTION
PAR SAINT ODILON
DE LA COMMÉMORAISON DE TOUS LES FIDÈLES TRÉPASSÉS

AUTUN
IMPRIMERIE DEJUSSIEU PÈRE ET FILS
1898.

LE JUBILÉ DE CLUNY

par Sa Sainteté à la ville de Cluny pour les neuf premiers jours du mois de novembre 1898.

De plus, le Saint-Père a autorisé l'érection dans l'église de Notre-Dame de Cluny, d'une Archiconfrérie de prières pour les âmes du Purgatoire, avec pouvoir d'agréger dans toute l'étendue de la France et de ses colonies les confréries qui seront ultérieurement établies en union avec elle. [1]

Enfin, dans le désir de s'associer plus étroitement encore aux sentiments que nous exprimions naguères, lorsque nous rappelions combien, depuis neuf siècles, l'institution de saint Odilon avait procuré de soulagement à l'Église souffrante du Purgatoire, de consolation à l'Église militante de la terre, de joie à l'Église triomphante du ciel, et par conséquent de gloire à Dieu, Léon XIII a daigné permettre que, le 2 novembre, tout prêtre qui célébrera le saint sacrifice à Cluny dans une des églises paroissiales ou des chapelles de la ville, puisse dire deux messes. [2]

Nous publions aujourd'hui le Bref pontifical qui nous accorde ces grâces si précieuses.

Les conditions prescrites par le Saint-Père pour gagner l'indulgence plénière du Jubilé, applicable par voie de suffrage aux âmes du purgatoire sont :

1° La confession;

1. Les statuts de l'Archiconfrérie, approuvés par le Saint-Siège, se trouvent à l'Appendice.

2. En se conformant d'ailleurs aux règles liturgiques prescrites, lorsqu'on est autorisé à dire une seconde messe (voir les Statuts synodaux, p. 99), et à la condition d'appliquer la seconde messe aux âmes du Purgatoire.

2° La communion;

3° La visite de l'une des deux églises paroissiales de Cluny (Notre-Dame ou Saint-Marcel), accompagnée de prières faites aux intentions du souverain Pontife, à savoir : la concorde entre les princes chrétiens; l'extirpation des hérésies, la conversion des pécheurs, l'exaltation de notre sainte mère l'Église.

A ces œuvres, nous exhortons vivement les fidèles qui voudront gagner l'indulgence du Jubilé à joindre une aumône.

Remises entre les mains d'un des prêtres de Cluny, ou déposées dans des troncs qui seront placés dans les deux églises de Notre-Dame et de Saint-Marcel, les offrandes jubilaires seront employées à faire célébrer des messes pour le soulagement des âmes du Purgatoire.

Relativement aux pouvoirs extraordinaires accordés par le souverain Pontife aux confesseurs du Jubilé, nous déclarons en investir tout prêtre, approuvé par nous ou par l'évêque de son diocèse, qui entendra les confessions à Cluny pendant la durée du Jubilé.

Les confesseurs auront soin de se conformer aux dispositions mentionnées dans les Lettres apostoliques *Pontifices maximi* de S. S. le Pape Léon XIII, en date du 15 février 1879.

Dès le mois de février, nous avions décidé la formation d'un Comité composé d'ecclésiastiques et de laïques de la ville de Cluny et de ses environs, chargé de préparer sous notre haute direction les solennités religieuses qui auront lieu à Cluny.

Nous en avons confié la présidence à M. l'abbé Léon Gauthey, notre vicaire général et archidiacre. Nous

remercions d'avance les membres de ce Comité du précieux concours qu'ils nous apporteront, tant pour nous aider à trouver par voie de souscriptions les ressources destinées à faire face aux dépenses des fêtes projetées, que pour ménager une hospitalité convenable aux Évêques, Abbés d'Ordre et autres personnages qui accepteront notre invitation de venir à Cluny pendant le Jubilé.

En outre, des sous-comités ont été constitués dans les cinq Provicariats du diocèse, en vue de faciliter les communications de MM. les curés et aumôniers avec le Comité central de Cluny. [1]

Nous espérons que, pour chacun des jours de Jubilé, il sera possible à MM. les curés du diocèse et particulièrement à ceux dont les paroisses sont desservies par les trois lignes de Mâcon, de Saint-Gengoux et de Paray-le-Monial, d'organiser des pèlerinages à Cluny. Ils voudront bien s'entendre à l'avance avec M. le curé de Notre-Dame, vice-président du comité d'organisation.

En attendant des indications plus précises qui seront portées à la connaissance du diocèse, au commencement du mois d'octobre, nous sommes déjà en mesure d'indiquer l'ordre dans lequel se succéderont les exercices religieux et les prédications qui auront lieu à Cluny pendant la Neuvaine des morts et le temps du Jubilé.

1. Voir, à l'Appendice, la liste des membres du comité central et des sous-comités. Cette liste a été publiée dans la *Semaine religieuse* du 9 juillet 1898.

PROGRAMME DES FÊTES DE CLUNY

Durant le Jubilé accordé par Sa Sainteté le Pape Léon XIII du 31 octobre au 9 novembre 1898, à l'occasion du neuvième centenaire de l'institution de la Commémoraison des Morts par saint Odilon, abbé de Cluny, en 998.

Lundi 31 octobre.

Dans l'après-midi, ouverture du Jubilé, lecture du Bref pontifical. Allocution de S. Ém. le Cardinal évêque d'Autun. Salut solennel du très saint Sacrement.

Mardi 1er novembre, Fête de la Toussaint.

A 10 h., grand'messe. Allocution par M. l'abbé Brussier, archiprêtre, curé de Notre-Dame de Cluny. — A 3 h., vêpres. Sermon par Son Éminence. Salut solennel. Vêpres des morts.

Mercredi 2 novembre.

A 9 h., service solennel pour tous les fidèles trépassés, homélie par le R. P. Descamps, supérieur de la Résidence des Pères Jésuites de Paray-le-Monial. — A 2 h., réunion au cimetière et absoute solennelle. — A 5 h., sermon par Son Éminence. Salut solennel.

Jeudi 3 novembre.

A 9 h., service funèbre pour tous les moines de Cluny, homélie par M. Dory, chanoine, archiprêtre de la cathédrale d'Autun. — A 2 h., chemin de croix prêché par un de MM. les Chapelains de Paray-le-Monial[1]. — A 5 h., sermon par Son Éminence. Salut solennel.

Vendredi 4 novembre.

A 9 h., service funèbre pour tous les bienfaiteurs du monastère et des églises de Cluny, homélie par M. l'abbé Mugnier, provicaire, curé de Saint-Vincent de Chalon. — A 2 h., chemin de croix prêché par un Chapelain de Paray-le-Monial. — A 5 h., sermon par Son Éminence. Salut solennel.

Samedi 5 novembre.

A 9 h., service funèbre pour tous les évêques de Mâcon, d'Autun et de Chalon, homélie par un des RR. PP. Oblats d'Autun. — A 2 h., chemin de croix prêché par un Chapelain de Paray. — A 5 h., sermon par Son Éminence. Salut solennel.

Dimanche 6 novembre.

A 10 h. — Messe pontificale. Inauguration de l'Archiconfrérie de prières pour les âmes du Purgatoire. — A 3 h., vêpres, panégyrique de saint Odilon, par M. l'abbé Léon Gauthey, vicaire général et archidiacre. Salut solennel.

1. Les exercices du Chemin de la croix se feront dans l'église de Saint-Marcel.

Lundi 7 novembre.

A 9 h., service funèbre pour tous les curés, prêtres et fidèles de Cluny, homélie par M. Acary, provicaire, curé de Saint-Vincent de Mâcon. — A 2 h., chemin de croix, prêché par un Chapelain de Paray. — A 5 h., sermon par Son Éminence. Salut solennel.

Mardi 8 novembre.

A 9 h., service funèbre pour tous les Français morts au service de la France dans nos armées de terre et de mer, homélie par M. l'abbé Martin, provicaire, curé de Louhans. — A 2 h., chemin de croix, prêché par un Chapelain de Paray-le-Monial. — A 5 h., sermon par Son Éminence. Salut solennel.

Mercredi 9 novembre.

A 9 h., service funèbre pour tous les fidèles trépassés du diocèse, homélie par M. l'abbé Gillot, supérieur des Chapelains de Paray. — A 2 h., chemin de croix, prêché par un Chapelain de Paray. — A 5 h., sermon de clôture du Jubilé, par Son Éminence. Salut solennel et chant du *Te Deum.*

Nous ne reviendrons pas, N. T. C. F., sur les pensées de foi que nous avons développées dans notre Instruction pastorale du 6 février. Ce nous a été une grande consolation de constater avec quelle pieuse reconnaissance elles ont été accueillies même au delà des limites du diocèse, et quel redoublement de prières

et de bonnes œuvres elles ont déjà provoqué en faveur des âmes du Purgatoire. [1]

Approuvées d'ailleurs et bénies par le Saint-Père, elles se rattachaient de la façon la plus directe à la magnifique initiative prise par saint Odilon, il y a neuf cents ans.

Mais où celui-ci avait-il puisé cette inspiration de charité et de miséricorde, sinon dans le cœur même de Celui qui s'était montré si compatissant aux misères et aux souffrances de l'humanité durant le cours de sa vie mortelle ?

« J'ai pitié de cette foule », avait dit le Sauveur, quand il se voyait suivi par ces masses d'hommes, de femmes, d'enfants qui, dans leur avidité d'entendre sa parole et d'avoir part à ses bénédictions, oubliaient jusqu'au souci de leur nourriture terrestre et seraient tombés en défaillance, si le très doux Jésus n'avait multiplié miraculeusement pour eux les pains et les poissons dans le désert : « *Misereor super turbam!* » [2]

« J'ai pitié de cette foule » avait répété le saint abbé de Cluny, lorsqu'il pensait devant Dieu à ces multitudes

1. Dans plusieurs paroisses, des personnes pieuses ont manifesté l'intention de fonder une messe annuelle pour le soulagement des âmes les plus délaissées du Purgatoire. Nous recommandons cette très chrétienne initiative à l'attention de nos chers diocésains et nous demandons à MM. les curés de la faire connaître à leurs paroissiens. Nous serions heureux d'apprendre que de telles fondations ont pu être faites dans toutes les paroisses du diocèse. Il suffirait pour cela de constituer sur la Fabrique un capital de cent et quelques francs.

2. Marc, VIII, 2.

d'âmes qui achèvent d'expier leurs fautes dans l'autre vie et sont consumées de la faim et « de la soif de posséder le Dieu vivant. » [1]

Que cette même compatissante charité nous inspire à tous, N. T. C. F., un grand zèle à profiter des grâces dont le Jubilé de Cluny nous ouvrira les sources, pour venir efficacement en aide à ces âmes, rafraîchir les ardeurs qui les brûlent, leur permettre de s'aller désaltérer aux eaux vives de la sainteté de Dieu et de l'éternelle béatitude.

Dans une inscription célèbre, qui figure parmi les plus précieux trésors de l'épigraphie des premiers siècles et dont se glorifie à juste titre notre antique Église d'Autun, le chrétien Pectorius adressait au Sauveur une supplication dans laquelle se trouvent résumés plusieurs des dogmes fondamentaux de notre sainte foi.

Il nous semble qu'elle s'adaptera singulièrement bien à la célébration du centenaire de Cluny. Nous en rappellerons les pensées principales aux pieux pèlerins qui, dociles à notre appel, s'uniront à nous pour procurer le soulagement et la rédemption des âmes encore retenues dans la douloureuse captivité du Purgatoire.

Avec ce fidèle de notre primitive chrétienté d'Autun, nous nous adresserons à Celui que l'Église a toujours

1. Quemadmodum desiderat cervus ad fontes aquarum, ita desiderat anima mea ad te, Deus. Sitivit anima mea ad Deum fortem, vivum, quando veniam et apparebo ante faciem Dei? (Ps. XLI, 2-3.)

invoqué comme « la lumière des morts [1]. » Puis, nous rappelant que le plus efficace de tous les moyens de fléchir le Cœur de Dieu, c'est de lui offrir, avec l'auguste sacrifice de nos autels, la communion même du corps et du sang du divin Rédempteur, nous nous mettrons en état de manger dignement le « divin Poisson [2], l'aliment doux comme le miel. » Nous pratiquerons ainsi la plus secourable des œuvres de miséricorde à l'égard des défunts. En même temps, suivant la simple et touchante formule employée par l'auteur de notre inscription, nous nous ménagerons de la part des chers morts que nous aurons contribué à introduire plus vite dans l'éternelle paix, un souvenir de bienfaisante protection et une reconnaissance dont ils nous donneront le témoignage en priant à leur tour pour nous. [3]

† ADOLPHE-LOUIS-ALBERT CARDINAL PERRAUD,
ÉVÊQUE D'AUTUN, CHALON ET MACON.

1. *Φῶς τό θανόντῶν* (Inscription grecque chrétienne, trouvée à Saint-Pierre-l'Étrier le 24 juin 1839, sous l'épiscopat de notre vénérable prédécesseur Mgr du Trousset d'Héricourt et portée à la connaissance du monde savant par un jeune professeur de notre petit Séminaire, devenu plus tard l'illustre cardinal Pitra).

2. ΙΧΘΥΣ (Les chrétiens des premiers siècles se servaient de ce symbole du poisson et du mot grec qui l'exprime, parce que les cinq lettres dont il se compose résumaient pour eux la formule sacrée : *Jésus-Christ, Fils de Dieu, Sauveur.*) *Μελιηδέα βρῶσιν* (Inscr.).

3. *Μνήσεο Πεκτορίου* (Inscr.).

BREF PONTIFICAL

LÉON XIII, PAPE.

Pour future mémoire. Le second jour du mois de novembre consacré à la Commémoraison des Fidèles trépassés soumis aux flammes purifiantes du purgatoire, avant d'être reçus au ciel, doit être signalé tout particulièrement cette année à la piété chrétienne. Il achèvera heureusement le neuvième siècle écoulé depuis que saint Odilon, abbé de Cluny, par l'inspiration du Saint-Esprit, prescrivit à ses moines de pieuses supplications en vue de hâter l'entrée dans la félicité céleste de leurs frères morts et condamnés à l'expiation de leurs fautes. Cette pieuse institution, si salutaire et si excellente, admirablement en harmonie avec la charité chrétienne et tout à fait conforme à la parole des Machabées : « C'est une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés, » l'Église de Dieu non contente de l'approuver l'adopta volontiers et l'étendit à la catholicité tout entière. Aussi bien, Nous ne doutons pas que ce centenaire solennel ne soit pieusement et sainte-

ment célébré dans l'Église militante qu'une communion fraternelle relie à celle du purgatoire. Mais surtout il sera fêté comme un héritage par le diocèse d'Autun, illustré jadis par la résidence du saint abbé et actuellement le gardien de ce qui reste des ruines ou pour mieux dire des reliques d'un monastère autrefois florissant par le nombre, les entreprises et la sainteté de ses moines. C'est pourquoi Nous ne Nous étonnons pas que Notre cher Fils Adolphe-Louis-Albert PERRAUD, cardinal de la sainte Église romaine, par dispense apostolique évêque d'Autun, Nous ait adressé une pressante requête pour qu'il Nous plût, dans l'heureuse rencontre d'un si grand événement, d'accorder à lui et au peuple confié à ses soins par Notre Autorité apostolique, quelque témoignage de bienveillance qui profitât au salut spirituel de tous et au bonheur éternel des âmes. Voulant donc accueillir favorablement la prière et les vœux si opportuns de l'évêque d'Autun, et dans l'espoir que le souvenir des morts excitera davantage les vivants à la méditation des fins dernières et aux bonnes œuvres chrétiennes, par la miséricorde du Dieu tout-puissant, fort de l'autorité de saints apôtres Pierre et Paul, par Notre Autorité apostolique et, selon la teneur des présentes, Nous érigeons à perpétuité et nous instituons dans l'église paroissiale consacrée à Dieu sous le vocable de la Bienheureuse Vierge Marie, dans la cité de Cluny, une Archiconfrérie avec tous les privilèges et indulgences que possède et dont jouit l'Archiconfrérie de la Prière et de la Mort établie dans la ville de Rome. Nous ratifions et Nous confirmons par Notre Autorité apostolique les statuts de cette

Archiconfrérie qui ont été soumis à Notre approbation et Nous louons très fort le but qu'elle se propose, d'exciter le zèle du peuple chrétien pour la prière et les bonnes œuvres, en faveur des âmes des trépassés qui se purifient dans les flammes du purgatoire des souillures emportées de ce bas monde. Aux directeurs et aux associés de l'Archiconfrérie ainsi érigée par Nous, pour le présent et pour l'avenir, de Notre Autorité, par ces mêmes lettres, Nous accordons et donnons le droit d'affilier toutes autres confréries du même nom et du même but, dans toute la France et ses colonies, pourvu qu'on observe la forme de la Constitution de Clément VIII, Notre prédécesseur, et les autres prescriptions apostoliques sur la matière, et de leur communiquer licitement et validement toutes et chacune des Indulgences, rémissions des péchés et relaxations de pénitences accordées à l'Archiconfrérie elle-même et communicables à d'autres.

En outre, à tous et à chacun des fidèles de l'un et l'autre sexe vraiment repentants qui se seront confessés et auront communié et qui, à partir du dernier jour d'octobre jusqu'au neuvième jour du mois de novembre inclusivement, et le jour de la fête de saint Odilon, visiteront dévotement l'église susdite ou l'église paroissiale de Saint-Marcel, et qui y prieront avec piété pour la concorde entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, la conversion des pécheurs et l'exaltation de notre sainte mère l'Église, Nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur, pour cette année seulement, au jour que chaque fidèle voudra choisir parmi ceux qui ont été indiqués pour

accomplir ces œuvres, une indulgence ou rémission plénière de tous leurs péchés qu'ils pourront aussi appliquer par manière de suffrage aux âmes des fidèles qui ont quitté cette terre dans l'état d'union à Dieu par la charité. Pour que les fidèles puissent participer plus facilement à ces grâces célestes, Nous accordons à tous les confesseurs légitimement approuvés et désignés par l'Ordinaire tous les pouvoirs qui sont énumérés dans nos Lettres analogues à celles-ci, du 15 février 1879 et qui commencent par les mots : *Pontifices maximi*, en exceptant tout ce qui est excepté dans ces Lettres. Nous accordons aux prêtres, en ce même jour de la Commémoraison des Morts, pour cette année seulement, la permission de célébrer dans les deux églises paroissiales susdites [1], une seconde messe pour les défunts, pourvu qu'ils ne prennent pas les ablutions à la première et qu'ils observent les autres conditions prescrites par les saints Rites. Ils pourront encore, pendant le temps du Jubilé, célébrer la messe solennelle pour les défunts nonobstant l'occurrence de fêtes doubles. Relativement à toutes ces concessions Nous décrétons que Nos présentes Lettres seront et demeureront fermes, valides et efficaces; qu'elles auront et obtiendront leur effet plein et entier, et qu'elles profiteront pleinement, en tout, à ceux qu'elles concernent et pourront concerner dans l'avenir. Tous juges ordinaires ou délégués devront juger et prononcer conformément à ce qui est exprimé

1. Une concession postérieure a étendu ce privilège aux chapelles de l'Hôpital et des sœurs de Saint-Joseph.

ci-dessus, et tout ce qui pourrait être entrepris sciemment ou inconsciemment par une autorité quelconque contre toutes ces dispositions demeurera nul et vain. Nonobstant tout ce qui pourrait être allégué en sens contraire. Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 25 mai 1898, la vingt et unième année de Notre pontificat.

Anneau † du Pêcheur.

LOUIS, Cardinal MACCHI.

STATUTS

DE

L'ARCHICONFRÉRIE DE NOTRE-DAME DE CLUNY,

Etablie pour le soulagement et la délivrance des âmes du Purgatoire, approuvés au nom du Saint-Père, par la S. Congrégation des Évêques et Réguliers.

TRÈS SAINT PÈRE,

Le Cardinal Perraud, évêque d'Autun, prosterné aux pieds de Votre Sainteté, expose, pour l'approbation Apostolique, le projet de statuts de l'Archiconfrérie pour la délivrance des âmes du Purgatoire dont on sollicite l'établissement dans l'église de Notre-Dame de Cluny.

1° Le but de l'Archiconfrérie est de stimuler le zèle pour le soulagement des âmes du Purgatoire, en établissant un centre pieux de suffrages au lieu même où prit naissance, il y a neuf siècles, la Commémoraison des Morts instituée le 2 novembre par saint Odilon, cinquième abbé de Cluny.

2° Un autel sera érigé dans l'église Notre-Dame de Cluny, pour être l'autel spécial de l'Archiconfrérie.

3° La Bienheureuse Vierge Marie sera la patronne

principale de l'Archiconfrérie, qui aura pour patron secondaire saint Odilon, abbé de Cluny.

4° L'Évêque d'Autun *pro tempore* en sera le protecteur.

5° Le curé-archiprêtre de Notre-Dame de Cluny en sera le directeur général. Il sera assisté d'un conseil dont les membres seront nommés par l'Évêque d'Autun.

6° L'Archiconfrérie aura le droit d'affilier, après avoir reçu les Lettres testimoniales et le consentement des Ordinaires respectifs, toutes les autres confréries de même nom ou de même but qui seront érigées dans la France et ses Colonies.

7° Le directeur général pourra présenter à l'agrément épiscopal un prêtre de la ville de Cluny qui l'assistera en qualité de sous-directeur.

8° Il pourra délivrer des diplômes de zélateur ou de zélatrice à des membres actifs de l'Archiconfrérie, à l'effet de leur permettre d'inscrire des associés là où n'existera pas une confrérie canoniquement érigée, à la charge pour eux de transmettre, chaque année, avant le 2 novembre, les noms qu'ils auront inscrits, au centre de l'Archiconfrérie.

9° Il y aura un registre de l'Archiconfrérie contenant :

a) Tous les titres de la dite association ;

b) La liste des confréries affiliées ;

c) La liste des membres qui se feront inscrire ou dont les noms auront été envoyés par les zélateurs ou zélatrices.

10° Le directeur devra inscrire lui-même, ou faire inscrire par un prêtre délégué, les noms des associés.

11° L'inscription sera gratuite comme aussi l'affilia-

tion des confréries. On pourra cependant, comme le permet la Constitution *Quæcumque* de Clément VIII, recevoir le prix des feuilles ou sommaires d'indulgences et des diplômes d'affiliation.

12° Pour faire partie de l'association, profiter des suffrages et gagner les indulgences, les associés devront :

a) Être inscrits au registre de l'Archiconfrérie ;

b) Réciter chaque jour un *De profundis* pour les âmes du purgatoire ;

c) Verser une cotisation d'un franc par an.

13° Les cotisations des associés et les dons qui seront faits à l'œuvre seront employés à faire célébrer des messes pour les âmes du purgatoire, comme aussi aux frais de l'Archiconfrérie.

14° On célébrera notamment, chaque semaine, à l'autel de l'Archiconfrérie, une messe pour les membres défunts de l'Archiconfrérie.

15° Chaque mois, il y aura à l'église Notre-Dame de Cluny une réunion de l'Archiconfrérie avec service, absoute et prières pour les âmes du purgatoire.

16° Chaque année on célébrera à Notre-Dame de Cluny l'Octave des Morts avec offices, prédications et prières en faveur des âmes du purgatoire.

17° Il y aura un registre, constamment tenu à jour, des intentions de messes reçues et des messes célébrées. Il devra être vérifié chaque année par l'Évêque diocésain ou son vicaire général.

18° Quand on aura obtenu les lettres pontificales d'institution de l'Archiconfrérie, le Cardinal-Évêque d'Autun promulguera une ordonnance pour établir le

conseil de ladite association et régler, selon les prescriptions de la Constitution *Quæcumque* et des autres Constitutions apostoliques, tout ce qui concernera le bon fonctionnement de l'œuvre et les formalités requises pour l'affiliation des confréries.

Sanctissimus Dominus noster Divina Providentia LEO PAPA XIII hoc quod Ei nuper porrectum est ab Em. Episcopo Augustodunen. Statutorum schema, cui titulus : PROJETS DE STATUTS DE L'ARCHICONFRÉRIE POUR LA DÉLIVRANCE DES AMES DU PURGATOIRE, etc., dignatus est ad hanc sacram Congregationem Episcoporum et Regularium transmittere ad hoc ut examini subjiceretur ac Apostolica Auctoritate muniretur.

Sanctitatis Suæ mandatis reverenter obsequens hæc Sacra Congregatio, expositis undequaque perpensis, ac potissimum suffragiorum incremento quod animabus piacularibus flammis addictis inde latius per pias preces derivat, inscripta desuper statuta omnimode approbat atque confirmat. Contrariis quibuscumque etiam speciali ac individua mentione digni non obstantibus.

Datum Romæ ex secretaria Sacræ Congregationis Episcoporum et Regularium, die 19 aprilis 1898.

† S. Card. VANNUTELLI, Præf.

A. TROMBETTA, Secretarius.

Notre très Saint-Père le Pape Léon XIII a daigné transmettre à cette Sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers, pour qu'elle l'examinât et le revêtit de l'autorité apostolique, cet exposé qui lui a été récemment soumis par l'Éminentissime Évêque d'Autun, sous le titre : PROJETS DE STATUTS DE L'ARCHICONFRÉRIE POUR LA DÉLIVRANCE DES AMES DU PURGATOIRE, etc.

Obéissant respectueusement aux ordres de Sa Sainteté, la Sacrée Congrégation ayant examiné à tous les points de vue cet exposé et prenant surtout en considération l'accroissement des suffrages qui résultera des pieuses prières pour les âmes soumises aux flammes expiatrices, approuve complètement et confirme les Statuts ci-dessus consignés. Nonobstant toutes dispositions contraires et même dignes d'une mention spéciale et individuelle.

Donné à Rome, du secrétariat de la Sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers, le 19 avril 1898.

† S. Card. VANNUTELLI, Préfet.

A. TROMBETTA, Secrétaire.

LISTE

DES MEMBRES DU COMITÉ DE CLUNY ET DES SOUS-COMITÉS D'ARRONDISSEMENT

Président : M. l'abbé Léon GAUTHEY, vicaire général de S. Em. le Cardinal Perraud, évêque d'Autun.

Vice-présidents : M. l'abbé BRUSSIER, archiprêtre de Notre-Dame de Cluny; — M. d'HAUTEVILLE, président de la conférence de Saint-Vincent-de-Paul de Cluny.

Secrétaires : M. l'abbé AUDUC, aumônier de l'Hôtel-Dieu de Cluny; — M. James PARIS, trésorier de la fabrique de Notre-Dame de Cluny.

MEMBRES :

MM. AUBIGNY (le marquis d'), château de Montveillant, Clermain.

BORDE (Francis de), ancien officier de marine, château de Borde, par Cluny;

BOUCHACOURT (docteur), chevalier de la Légion d'honneur, ancien élève du collège de Cluny, 26, rue Sala, Lyon, et les Thinons, près Cluny;

BOUCHACOURT (Gabriel), agriculteur, château de Chevagny, par Cluny;

MM. Braqui (l'abbé Etienne), curé de Jalogny, par Cluny;

Caplain (Henry), affineur d'or, Paris, 12, rue Porte-Foin, et Saint-Laurent, par Cluny;

Delorme, ancien négociant, à Cluny;

Dubois (Jules), ingénieur des arts et manufactures, Mâcon, rue Lamartine, et Bellecroix, à Cluny;

Gauthey (l'abbé Hippolyte), curé de Saint-Marcel de Cluny;

Jardet (l'abbé), aumônier des sœurs de Saint-Joseph de Cluny;

Lamey (dom Mayeul), prieur majeur des Bénédictins de Cluny;

Manhès (Louis), avocat à la cour d'appel de Lyon, membre du conseil de l'ordre, Lyon, 2, rue du Peyrat, et propriétaire à Cluny;

Paillart, ancien préfet, commandeur des ordres de la Légion d'honneur et de Saint-Grégoire-le-Grand, château de Charly, près Cluny;

Piaton (Maurice), ingénieur civil des mines, conseiller municipal de Lyon, 49, rue de la Bourse, et propriétaire à Cluny;

Puységur (comte de), ancien officier de cavalerie, château de Pressy-sous-Dondin, par Saint-Bonnet-de-Joux;

Renaud (Ernest), avocat, Villemotier, par Coligny (Ain), et propriétaire à Cluny;

Romanet (Léonard de), ancien capitaine de cavalerie, château de Satonnay, par Azé (Saône-et-Loire);

MM. RUET (Pierre), négociant, président du conseil de fabrique de Notre-Dame de Cluny;
TURIGNY, bijoutier à Cluny:
VITTEAULT (Louis), curé de Lournand.

SOUS-COMITÉS D'ARRONDISSEMENT :

Autun : M. le chanoine DORY, curé de la Cathédrale; M. ROUSSET, chanoine honoraire, curé de Notre-Dame; M. l'abbé BERRY, chanoine honoraire, directeur de la *Semaine religieuse;* M. Joseph RÉROLLE, notaire honoraire.

Chalon : M. MUGNIER, provicaire, curé de Saint-Vincent; M. DUFFY, archiprêtre, curé de Saint-Pierre; M. l'abbé DE LA VERNETTE, vicaire de Saint-Vincent; M. le baron DALLEMAGNE.

Mâcon : M. ACARY, provicaire, curé de Saint-Vincent; M. PERROTIN, archiprêtre, curé de Saint-Pierre; M. l'abbé CHOPIN, vicaire de Saint-Vincent; M. Tony DESMARQUEST, président du conseil de fabrique de Saint-Vincent de Mâcon.

Charolles : M. MILLOT, provicaire, curé de Charolles; M. TRICHARD, chanoine honoraire, aumônier de l'Hôpital; M. l'abbé BERNARD, vicaire de Charolles; M. LIABOT, négociant.

Louhans : M. MARTIN, provicaire, curé de Louhans; M. GAILLETON, chanoine honoraire, aumônier de l'Hôpital; M. l'abbé TAINTURIER, vicaire de Louhans; M. le docteur DUCHESNEAU.

Autun. — Dejussieu, imp. de l'Évêché

RETURN TO: CIRCULATION D
198 Main Stacks

LOAN PERIOD Home Use	1	2	
	4	5	

ALL BOOKS MAY BE RECALLED AFTE
Renewals and Recharges may be made 4 days
Books may be renewed by calling 642-3405.

DUE AS STAMPED BELOW.

SENT ON ILL		
AUG 09 2000		
U. C. BERKELEY		

NIVERSITY OF C
erkeley, California